

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS
GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET
RUISSEAU-LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

- ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement sur les dispositions générales et administratives Leblanc afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil de la MRC;
- ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2021-05 a été donné le 17 mars 2021;
- ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC ont eu en main le projet de Règlement numéro 2021-05;
- ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro 2021-05;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Denis Gauthier

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le projet de Règlement numéro 2021-05 modifiant le Règlement numéro 2015-04 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

L'Article 2.5 «Terminologie» faisant partie intégrante du Règlement sur les dispositions générales et administratives (Règlement numéro 2015-04) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure est modifié en ce qui a trait à la définition de « Façade avant » à savoir :

- Mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une rue

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 17 mars 2021 à 19h30 par visioconférence.



François Bujold
Directeur général et secrétaire-trésorier



Éric Dubé
Préfet